

Projet d'Amélioration de l'Accès Fluvial à Port 2000

Objet de la prolongation de l'avis

Au regard du délai complémentaire nécessaire à la production des études, notamment celle liée à l'analyse socio-économique, et à la mise à disposition du public desdits documents, et afin de laisser aux personnes intéressées le temps de prendre connaissance du contenu de ces documents, la période de concertation est prolongée jusqu'au vendredi 19 janvier 2018.

Organisation de la concertation

La concertation est organisée par le Grand Port Maritime du Havre conformément aux articles L 121-16 et L 121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Madame Marianne AZARIO – Juriste – garante désignée par la CNDP.

Durée de la concertation

La concertation initialement prévue du 20 octobre au 29 décembre est prolongée du 30 décembre au 19 janvier 2018.

Modalités de la concertation préalable

Pour l'information du public :

- Un dossier sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage,
- Une exposition dans des lieux publics au Havre, à Rouen et à Paris,
- Un document de synthèse diffusé dans les lieux d'exposition et doté d'un coupon T détachable, avec lequel le public peut envoyer des questions et/ou demander l'envoi d'un dossier papier,
- Des annonces dans la presse quotidienne régionale à l'échelle de l'axe Seine,
- Des documents d'étude du projet et des documents de portée générale y afférents, consultables sur le site internet www.haropaports.com, ou au Grand Port Maritime du Havre - Terre-plein de la Barre - 76600 LE HAVRE – sur rendez-vous.

Pour le dialogue et la réflexion collective :

- 1 réunion publique le mercredi 17 janvier 2018 sous l'autorité de la garante (lieu et horaires sur le site www.haropaports.com),
- Le compte-rendu de cette rencontre sera mis en ligne sur le site de la concertation,
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le site de la concertation www.haropaports.com,
- HAROPA - Port du Havre répond aux questions posées sur l'adresse mail contact, ou par voie postale dans un délai de deux semaines, ces éléments seront publiés sur le site,
- Pour ceux qui souhaitent rédiger un point de vue étayé sur l'amélioration de l'accès fluvial de Port 2000, le maître d'ouvrage propose de le mettre en ligne sous la forme d'un cahier d'acteur, après validation de la garante,
- Des questions peuvent être adressées à la garante par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : marianne.azario@garant-cndp.fr, et par voie postale (Madame Marianne AZARIO - CNDP - 244 Bd Saint Germain - 75007 PARIS).

Bilan de la garante

A l'issue de la concertation, dans un délai d'1 mois, la garante transmet son bilan au Grand Port Maritime du Havre qui le publie sans délai sur son site internet. Ce bilan est également publié sur le site internet de la CNDP et sera joint au dossier d'enquête publique. (Art. L. 121-16-1 du Code de l'Environnement et Art. R 121-23 du décret 2017-626 du 25 avril 2017)

Le choix / la décision du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

Le Grand Port Maritime du Havre publie dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan de la garante sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. (Art. L. 121-16 du Code de l'Environnement et Art. R 121-24 du décret 2017-626 du 25 avril 2017)

Contact : aafp2000@havre-port.fr

Grand Port Maritime du Havre
AAFP2000
Terre-plein de la Barre
CS 81413
76067 LE HAVRE Cedex